

proportion, en ce qui concerne des fournitures d'une matière spéciale.

Ces fournitures n'existant pas actuellement à Orsay, il s'agit du chauffage de l'eau, ou de machines à refroidissement, avec compteur spécial. C'est donc un genre nouveau de fourniture qui ne pourrait être faite que dans le cas d'une diminution du tarif: l'électricité nécessaire devant être produite pendant les heures creuses; on ne peut en expliquer l'importance, car les clients ne peuvent être sollicités que si la société se met d'accord avec la Ville d'Orsay.

U
/

Si les pourparlers avec les clients réussissent, il en résultera une recette supplémentaire pour la Commune.

Le Conseil délibère,
Décide d'accepter en principe, cette proposition sous réserve de l'étude approfondie du tarif spécial à proposer par le Sud Lumière.

Plan d'aménagement M. Le Maire expose que le plan d'aménagement d'Orsay
Envoyé le 21 Juillet 22
Reçu le 19

a été examiné par la Commission Départementale, qui a accepté toutes les modifications proposées par le Conseil Municipal, mais a présenté des observations sur quelques points particuliers.

Opération n° 1. La commission observe que la suppression de cette voie est critiquable, si son prolongement dans le bois de la Grille Noire est maintenu. Le conseil, délibère; et estime qu'en effet c'est par oubli que la partie traversant ce bois a été maintenue.

Opération n° 3. La commission approuve la suppression de cette voie, mais estime qu'en échange, la rue de Courtabœuf devrait être élargie. Le Conseil fait remarquer que cet élargissement est prévu et qu'il sera accentué s'il y a lieu.

Opération n° 5. Le conseil estime, comme la commission, que le groupe scolaire prévu doit être supprimé.

Opération n° 27 - Le conseil croit devoir maintenir sa décision, mais il est d'avis aussi de

prévoir une largeur de 12 mètres pour la voie 27.
dans la partie comprise entre la voie 35 et la
limite de Bures.

Opération 38. Le conseil adopte l'avis de la
Commission départementale.

Opération 48. avis conforme à celui de la
Commission départementale.

Opération 51 et 52. Le conseil croit devoir mainte-
nir son avis.

Servitudes art 94. Le conseil a déjà longuement
étudié cette question; il estime qu'il est extrême-
ment difficile de fixer les limites précises de la
zone non oedificandi, il continue à croire que
les dispositions des cahiers des charges des lotisse-
ments sont suffisantes à cet égard pour les
extensions et qu'il n'y a rien à faire pour
l'agglomération.

Demande des amis
de l'école

Le Maire donne connaissance au conseil d'une
lettre de M. Dumas Président de la Société des Amis de
l'école demandant le prêt gratuit d'un terrain
dans la Prairie des Hés dans le but d'y installer
un tennis, jeu de boules et un jardin d'étude.
Cette demande est renvoyée devant la Commission
de la prairie des Hés.

Amaraud de L...
R. P...
M...
V...
D...
L...
G...

Séance du 9 juillet 1932.

Du Mardi 5 juillet 1932.

Convocation du conseil Municipal pour le Samedi
9 juillet 1932 à 20 heures 15 à la Mairie
d'Orsay, en séance extraordinaire pour y
délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire

Amaraud

L'an mil neuf cent trente deux, le samedi neuf
juillet, à vingt heures quinze, les membres
du Conseil Municipal, se sont réunis à la
Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances,
sous la Présidence de M. Dumarand Maire.
Étaient Présents: M. Dumarand Maire
M. M. Levasseur, Marotte adjoints, Leroux, Delbès
Lemerle, Vilain, Denouchy, Bertrand, Guillemand
Prévost, Lefèvre, Guy, Hervein Hermabessière, Dumas
Absents excusés: M. M. Cadot, Blondel, Chouveau
Dreux, Dupré.

Le conseil choisit pour secrétaire M. Delbès
lequel fait lecture du procès verbal de la
précédente séance, qui est adopté à
l'unanimité.

Correspondances

Envoyé le 21 Juillet 1932

Reçu le 19

Le Conseil, donne acte à M. le Maire de diverses
correspondances, dont il vient de donner lecture.
M. le Maire a reçu une lettre de M. Hermabessière
conseiller Municipal demandant de remettre en
discussion l'avenant consenti à la S^{te} Lyonnaise
par délibération du 16 Janvier 1932.

Cette lettre lui est parvenue après l'affichage de
l'ordre du jour et l'envoi des lettres de convocation.
M. le Maire expose que cette question n'est pas à
l'ordre du jour, que, d'autre part, elle a fait l'objet
d'un vote du conseil en date du 16 Janvier 1932, que
cette délibération a été approuvée par M. le Préfet
en date du 23 février mil neuf cent trente deux
après un examen spécial, demande par M. le Maire,
que l'avenant en résultant a été enregistré le
1 mars 1932; qu'il est donc exécutoire, et que les
délais de révision sont expirés; que, d'autre part,
il est d'avis que ce serait faire injure à M. le Préfet
que de discuter sa décision, à cet égard; qu'il
demande donc de passer outre à cette proposition;
mais, avant tout débat, M. le Maire expose qu'
ayant été l'objet depuis 6 mois de violentes
critiques de la part de l'un des conseillers,
~~et qu'il~~ il tient à établir d'une façon nette
sa situation vis à vis du conseil; il pose
la question de confiance qui lui est neces-

neuf mots en deux chiffres
en interlignes approuvés

Dumarand

44

saine pour continuer ses fonctions: cette confiance lui est accordée par tous les membres présents,

M. le Maire remercie le conseil et met aux voix la proposition de révision de l'avenant; cette proposition est rejetée.

M. le Maire donne ensuite lecture d'une lettre reçue de l'administrateur délégué de la S^{te} Byonnaise ainsi conçue:

" S^{te} Byonnaise des Baux et de l'Éclairage (S^{te} Anonyme) 5 rue de Messine
 " Paris - Paris le 7 juillet 1932. Monsieur le Maire d'Orsay (Seine + Oise)
 " Nous avons l'honneur de vous faire connaître que notre S^{te} affirme qu'en
 " demandant au conseil Municipal d'Orsay, le vote de l'avenant du 21
 " janvier 1932, elle n'a jamais eu la pensée de chercher à porter atteinte
 " aux dispositions de l'article 3, paragraphe 4 ainsi qu'à l'article 8 para
 " graphe C. qui demeurent toujours applicables, ainsi que les autres condi
 " tions du traité.
 " Cet avenant du 21 janvier 1932 n'a eu pour but que de lui assurer
 " la possibilité de traiter avec les communes voisines pour une durée
 " supérieure à 20 années, si le traité était dénoncé au bout
 " de 20 ans.
 " En vertu de cet avenant, la Byonnaise pourra faire face
 " à ses engagements avec les communes et la Ville d'Orsay
 " ne s'en trouvera nullement lésée, puisqu'elle continuera
 " de percevoir le prix de l'eau fixé au traité, et, en plus, le prix
 " du pompage qui sera alors assuré par la Ville ou par son
 " nouveau gérant.
 " Le dit avenant ne fait donc en réalité que faciliter la vente
 " de l'eau aux autres communes, par la Ville d'Orsay.
 " Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sen
 " timents distingués et dévoués. Signé: Guillier administra
 " teur délégué.

De cette lettre, il résulte d'une façon évidente
~~que le traité est resté intact, et que l'avenant~~
~~en question a pour seul objet la possibilité pour la~~
~~S^{te} Byonnaise de passer les traités demandés par~~
~~les communes pour plus de 20 ans et dans des~~
~~conditions qui ne portent aucun préjudice à la~~

+ communiquée à titre
 de renseignements,
 cinq mots ajoutés approuvés

Imara
 dix-sept mots rayés
 Imara

Ville d'Orsay.

A la suite de cette discussion M. Hermabessière a quitté la séance.

Demande d'échange
de concession Galand

M. le Maire donne lecture au conseil d'une demande de M. Galand demandant l'échange de la concession n° 239 dans le nouveau cimetière, cette dernière, concession se trouvant dans l'eau.

Le conseil, accepte que l'échange soit fait mais, invite M. le Maire de faire procéder à l'étude de l'assèchement de cette partie du cimetière que se trouve dans l'eau, par la Commission du cimetière.

Demande de subvention

Envoyé le 21 Juillet 1932
Reçu le 27/7 1932

Vu la demande de subvention présentée par la section la Fédération Nationale des Combattants républicains d'Orsay, le conseil vote la somme de cent francs de subvention à cette section.

Demande Rousseau

Envoyé le 21 Juillet 1932
Reçu le 27/7 1932

Le conseil, vu la demande d'augmentation de M. Rousseau garde champêtre, vote 50 francs par mois de gratification à partir du 1^{er} juillet pour la surveillance des bornes fontaines, et l'enlèvement des ordures, à prélever sur les fonds libres de l'Ex^{co} Cour.

Distribution des Prises

Le conseil, vu la date proposée par M. les Directeurs et Directrices des écoles, fixe au 17 juillet la date de la distribution des prises, qui se fera à la salle paroissiale pour cette année.

Le conseil prend acte de la proposition de M. Dumas pour que la distribution des prises se fasse à l'avenir dans la cour des écoles, en attendant la construction d'une salle des fêtes.

Nomination de 2 délégués
chargés d'établir la liste des électeurs
à la chambre et au
Tribunal de Commerce

Envoyé le 21 Juillet 1932
Reçu le 27/7 1932

Le conseil, sur la demande de M. le Maire, désigne M. Cadot et Demouchy pour faire partie de la commission, chargée d'opérer les modifications nécessaires à la liste des électeurs de la chambre et du Tribunal de Commerce.

Comptes de l'hospice
Archange.

Le conseil est d'avis d'approuver les comptes et budgets additionnels de l'hospice Archange, tels qu'ils sont présentés par la commission administrative de l'hospice.

Demande de permis de construire M. le Maire soumet au conseil la demande formulée par
 Selecky. M. Selecky le 25 juin 1932.
 Fixation de l'assiette d'une nouvelle voie à ouvrir en prolongement de la rue Verrier. Il indique qu'une voie nouvelle est prévue au projet
 d'extension dans la propriété de M. Selecky.
 Il ajoute qu'il y a lieu pour fixer l'emplacement des constructions à édifier par M. Selecky, de faire déclarer
 d'utilité Publique les alignements de la nouvelle
 rue à ouvrir en prolongement de la rue Verrier, et de
 déterminer le nivellement futur de cette voie.
 Le conseil, délibère; autorise M. le Maire à faire établir
 le plan d'alignement et de nivellement de la nouvelle
 voie prévue en prolongement de la rue Verrier jus-
 qu'au B^d Dubreuil.
 Charge M. l'ingénieur voyer de dresser le projet à soumettre
 aux formalités de enquête déclaration d'utilité publique
 Vote le crédit nécessaire pour couvrir les frais
 d'établissement du dossier, crédit à prévoir sur les
 fonds libres de l'exercice en cours.

Demande d'alignement M. le Maire soumet au conseil la demande présentée par M. Doisneau,
 Robert - rue du Bois des Ramés 19 juillet 1932 pour le compte de M. Robert, renvoie cette demande
 d'alignement à la commission des chemins.

Demande d'éclairage des rues les dimanches d'été. Le conseil, décide, l'allumage des becs de gaz
 les dimanches d'été, de 21 heures à 2 heures du
 matin: ces becs sont au nombre de 24.
 M. le Maire expose que le chemin rural n° 36 est bordé
 de constructions sur une bonne partie et qu'il est néces-
 saire de fixer les alignements et le nivellement.

Chemin rural n° 36 Le conseil délibère:
 Décide la confection d'un plan d'alignement et de
 nivellement du chemin rural n° 36 sur toute sa
 longueur et vote les crédits nécessaires à la
 confection du dossier à soumettre à la déclaration
 d'utilité publique, charge M. le Maire de faire étudier
 la dépense des terrassements pour la réalisation du
 projet qui sera approuvé, charge M. le Maire de faire
 dresser les plans par M. Thomas géomètre aux conditions
 les plus avantageuses possibles, et à faire établir le
 devis des travaux.

Proposition Quillet M. le conseil invite M. le Maire à prendre un arrêté pour
 lieutenant des Pompiers les piquets d'incendie, dans les cirémas et théâtre etc

Envoyé le 19 juillet 1932
 Reçu le _____ 19____

Envoyé le 19 juillet 1932
 Reçu le _____ 19____

Avenant Sud Lumière

Envoyé le 21 juillet 1932

Reçu le 10

suivie à la délibération du 31 mai 1932.
 Le Conseil, accepte l'avenant de la S^{te} Sud
 Lumière ainsi conçu : (et autorise M. le Maire à le signer).
 2^e avenant au cahier des charges approuvé le 5 juin
 1912, modifié par avenant approuvé le 12 septembre 1922
 entre les soussignés : M. Dumaraud Maire de la C^{ne} d'Orsay
 agissant au nom et comme Maire de la C^{ne} d'Orsay en vertu
 des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du
 conseil Municipal en date du 9 juillet 1932. d'une part
 et la S^{te} Sud Lumière, S^{te} Anonyme au capital de francs
 50.000.000 dont le siège administratif est à Bourg-la-
 Reine, 85, Grande rue, représentée par M. Pierre Hainglaire
 administrateur délégué, de la dite S^{te} agissant en cette
 qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés
 par délibération du conseil d'administration en date
 du 8 octobre 1928. d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article premier. Lorsque des rabais auront été consentis
 sur le prix du Kilowattheure stipulé à l'article 11 du
 cahier des charges en faveur de particuliers, pour les
 fournitures autres que l'éclairage, les redevances
 sur ces Kilowattheures seront égales à :

$R. \times \frac{D}{F} - H$ étant la valeur des redevances prévues
 à l'article 24. - D. étant le prix de Kwh vendue
 en faveur des particuliers pour fournitures autres
 que l'éclairage. - F. étant le prix de Kwh. stipulé
 à l'art. 11 pour fournitures en basse tension pour
 tous autres usages que l'éclairage.

Art. 2. - Les frais de timbre et d'enregistrement
 du présent avenant sont à la charge de la Société
 Sud Lumière, fait en double exemplaires sur timbre
 à Bourg-la-Reine le 24 juin 1932. L'administrateur
 délégué signé : Hainglaire.

M. le Maire rend compte des démarches faites par lui
 auprès de l'administration de la caisse d'épargne de
 Versailles et desquelles il résulte que cette adminis-
 tration serait favorable à la réalisation d'un
 prêt à taux réduit à la C^{ne} d'Orsay pour
 construction de bains-douches. Le conseil décide
 de demander à M. Colin l'étude d'un plan de

Bains Douches

Aménagement de la
Place de la Mairie
et W.C. cimetière.

Construction comportant 6 douches et 4 baignoires.
Le conseil après avoir pris connaissance des devis
présentés par M. Colin architecte pour l'aménage-
ment de la Place de la Mairie et aménagement d'un
abri et W.C. dans le cimetière.

Le conseil renvoie à l'étude ces deux affaires à la
Commission des travaux, en retenant pour le cime-
tière les W.C. seulement.

Classement des voies
du Parc d'Orsay

M. le Maire dépose sur le bureau le dossier de classement
des voies du Parc d'Orsay 1^{ère} partie établi en exécution
de la délibération du conseil du 16 Janvier 1932.

Il demande au conseil de se prononcer sur l'adoption
de ce dossier.

Le Conseil délibère.

Adopte le dossier de classement des voies du Parc d'Orsay
1^{ère} partie, tel que ce dossier est établi.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces de ce
dossier et d'en poursuivre l'approbation.

Décide que l'acte de cession du sol des voies sera
établi par M. Pinon notaire à Orsay.

Charge M. le Maire de la signature de l'acte de
cession avec l'association Syndicale autorisée
étant bien entendu que la dite association pren-
dra l'engagement ferme de livrer à la Commune
toute la surface teintée en jaune au plan général,
libre de toute charge et de tous droits réels et couvri-
ra tous les frais pour arriver à ce résultat.

Que d'autre part l'association Syndicale tiendra
les engagements qu'elle a souscrits concernant sa
participation sans les frais d'exécution des
travaux prévus au devis descriptif joint au
dossier de constitution de l'association.

Sur la lettre de M. Begay pour l'Yvette Spottive et
celle de M. Dumas pour les amis de l'École, l'avis des
commissions de la Prairie des Fleurs et du terrain de jeux.

et a estimé que le gazon du terrain de jeux était suffisant
et a exprimé le vœu, que l'herbe soit fauchée ainsi,
s'il est possible, que celle du reste de la prairie,
deçà du terrain de jeux; et a prié M. le Maire
de faire pour le mieux à cet égard.

Terrain de Jeux
Demande de concession de
terrain pour la 1^{ère} des
amis de l'École.

Envoyé le 19 juillet 1932
Reçu le 28 juillet 1932

Le conseil est chargé
à
Cinq mots ajoutés
approuvés

Amman

et a décidé de poser le grillage à l'endroit prévu dans le projet et le plan primitifs avec une porte charretière d'accès du côté Est, de faire démolir le mur du Boulevard de la Terrasse à l'endroit désigné par M. Delbès qui aura pouvoir pour s'entendre à cet égard avec M. Pillondeau, afin de créer une entrée à cet endroit.

Le conseil décide de concéder à titre gratuit, à la S^{te} les Amis de l'École, un terrain qu'elle aménagera à ses frais, d'une contenance de 25 m x 35 m suivant sa demande, et situé le long du Boulevard de la Terrasse, à l'Est de l'escalier, mais en ayant soin de réserver une bande de 20 m le long de la rivière.

Il décide également de planter chaque année et suivant les disponibilités financières, un certain nombre de peupliers, à l'Est du terrain de Jeux dans la partie non aménagée.

Comme suite à la délibération du 31 mai dernier, le conseil, décide de faire un emprunt à la caisse d'avances aux Communes, et au taux aussi réduit que possible de 1.350.000 - francs pour le solde du paiement des travaux d'adduction d'eau.

En vertu de la délibération du 22 mars 1931 et de l'avenant du 24 mars 1931, les travaux ont été confiés à la S^{te} Lyonnaise pour le prix forfaitaire de 2.750.000 francs.

D'après ces documents et d'après l'avenant du 23 mai 1932, cette somme est payable de la manière suivante :

- 1^o par la subvention qui s'élève à 500.000 francs -
- 2^o par virement de la subvention des écoles autorisée par M. le Préfet le 3 août 1931 - soit 900.000 francs.

Le surplus soit 1.350.000 francs doit être payé au cours du 3^e trimestre 1933.

Cet emprunt sera garanti par le vote de centimes additionnels, couverts eux mêmes par le produit de la vente des eaux, et sera réduit si la subvention est augmentée.

M. le Maire dépose sur le bureau les demandes suivantes: M^{me} Roger Madeline f^{me} Coimet

Demande d'avance
à taux réduit de 1.350.000
loi du 30 décembre 1928
art 142 à 144

Envoyé le 16 juillet 1932

Reçu le 19

Assistance aux
femmes en couches
Envoyé le 19 juillet 1932

Reçu le 19

Assistance aux Vieillards

Assistance médicale gratuite

Allocation Militaire

Envoyé le 19 juillet 1932

Reçu le _____ 19__

domicilié à Orsay 55 avenue de l'Épi d'Or, depuis juillet 1929, ayant 2 enfants de 2 ans $\frac{1}{2}$ et 1 an, ayant son domicile de secours à Orsay (admise en 1^{ère} partie)
 M^{lle} Boutain Madeleine, célibataire, domicilié à Orsay 15 rue de Paris, depuis sa naissance, ayant son domicile de secours à Orsay, (admise en 1^{ère} partie)
 Cette demande présentée par M^{me} V^o Duault est rejetée pour supplément d'enquête.

à ajouter à la liste 2^e partie Les Goff au Guichet pendant la durée de la maladie du père.

Le conseil donne un avis favorable à la demande présentée par Marcel Bacquois pour soutien indispensable de famille.

Immaré
 L. Goff
 de Lamoignon
 Villain
 Dureau
 Lefèvre
 Bertrand
 Lefèvre
 Guy
 Dureau
 Hermabessière
 Dumas

Séance du 8 octobre 1932.

Du Lundi 3 octobre 1932.

Convocation du conseil Municipal pour le Samedi 8 octobre 1932 à 20 heures 30 à la Mairie d'Orsay en séance ordinaire pour y délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire,

Immaré

L'an mil neuf cent trente deux, le samedi, huit octobre à 20 heures 30, les membres du conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M^r Dumaraud Maire.

Étaient Présents: M^r Dumaraud, Maire, MM^{rs} Cadot Levasseur adjoints. MM^{rs} Leroux, Delbes, Lemerle Vilain, Demouchy, Bertrand, Trévost, Lefèvre Guy, Dureau, Hermabessière, Dumas.

Absents excusés: MM^{rs} Marotte, Guillemonard Dupré Méocin, non excusés: MM^{rs} Blondel, Chouvenin

Avant d'ouvrir la séance M^r le Maire prononce l'allocution suivante.

Messieurs,

Il est de notre devoir d'adresser à la mémoire de Monsieur Muret, notre souvenir ému et reconnaissant.

Monsieur Muret a été notre représentant au Conseil Général pendant de nombreuses années il a rempli sa tâche avec compétence et dévouement.

J'adresse à sa famille en votre nom et au mien, l'expression de nos douloureuses condoléances.

Le Conseil choisit pour secrétaire M^r Delbès lequel, fait lecture du procès verbal de la précédente séance, qui est adopté, sous les réserves suivantes :

Certain de jeux: M^r Dumas, Regrette que le mot Primitif ait échappé à son attention, proteste contre la décision de la Commission du 7 juillet, contraire à la décision du 11 avril (report de la clôture à 20 mètres.)

Prix Salle Paroissiale. M^r Dumas.

Ille plaçant au point de vue neutralité.

Proteste contre la distribution des prix, aux élèves des écoles communales dans la salle paroissiale.

M^r Hermabessière. Je déclare que tout ce qui est écrit dans le procès verbal à mon égard, est complètement faux. Je n'ai pas demandé la révision de l'avenant.

Vu la loi sur l'organisation municipale, portant article 61, que le conseil municipal, dresse chaque année, une liste contenant, un nombre de noms doubles, de celui des répartiteurs à nommer.

sont proposés à l'unanimité.

Citadains de la C^{ne} Berouze, Ollivier, Breux Guy, Feltier Ernest Galand Eugène sous propriétaires à Orsay.

Proposition pour les répartiteurs

Envoyé le 20 octobre 1932

Reçu le 2/11 1932

Citulaires : hors la Commune.

Trambert à Falaiseau, Mercier à Bures.

Bouteille à Villejust, Guillemain Théophile à Falaiseau

suppléants de la Commune :

Vilain Prosper, Feltier Athanase, Lefèvre Octave,

Pivrot René, Duvaux Ernest, Prieur Georges

tous propriétaires à Orsay.

suppléants hors la Commune.

Mesté pp^{re} à S^t Jean de Beauregard

Lucas pp^{re} à Bures

Petit pp^{re} à Villebon

Noël pp^{re} à Bures.

Nomination d'une Commission par le Conseil, désigne, pour faire partie de la commission de classificateurs pour la révision des évaluations foncières (propriétés non bâties).

Citulaires : propriétaires ruraux :

M^r Agassant Emile pp^{re} à Orsay

Guillemard Georges — d. —

Duvaux Ernest — d. —

Dugué à Bures

Trambert à Falaiseau

assujettis à la cédule des bénéfices agricoles

Bottineau pp^{re} à Orsay

Lefèvre André d. —

Montgeomet Emile d. —

Guillemain Théophile Falaiseau

Masséna pp^{re} Marcoussis

suppléants ruraux :

Guillemain Fernand pp^{re} à Orsay.

Coriot Eugène — d. —

Mardraud Georges — d. —

Godin pp^{re} Villejust

Dupré pp^{re} Courtabœuf

assujettis

Macé Henri à Orsay

Macé Eugène — d. —

Prieur Georges — d. —

Cordhomme Bures

Mesté à S^t Jean de Beauregard

Envoyé le 20 octobre 1932

Reçu le 19

Refinements —
Villa des 2 Gares
Le Coteau
La Chammière

Envoyé le 20 octobre 1932

Reçu le 19

M^r le Maire soumet au conseil, les dossiers relatifs à la passation de marchés de gré à gré entre les associations syndicales Villa des 2 gares

Le Coteau

La Chammière

et les sociétés Lyonnaise des Eaux

S^{te} d'éclairage par le gaz
et Sud lumière

Il fait donner connaissance des traités de gré à gré.

Il demande au conseil de formuler ses observations sur ces dossiers.

Le conseil délibère :

Donne un avis favorable au sujet des contrats intervenus entre ces associations et les sociétés désignées ci-dessus

Autorise M^r le Maire à apposer son visa sur toutes les pièces des dossiers.

Le conseil, désigne M^r Beroun, pour faire partie de la commission chargée de dresser la liste électorale et M^{rs} Befeuvre et Prévoost chargés de juger les réclamations qui pourraient se produire.

Le conseil décide que la fête du 11 novembre sera célébrée comme les années précédentes.

Le conseil

vote la somme de 464 fr. 75 avancés par M^{me} de Viteri pour le rapatriement de M^{me} Ludwig, qui avait été logée provisoirement à l'ancien presbytère à prélever sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Le conseil, désigne M^{rs} Befeuvre et Guy, conseillers municipaux pour faire partie de la commission du chômage.

M^r le Maire soumet au conseil
1^o le plan d'élargissement à 8 m du chemin rural n^o 38
(rue du Buisson).

Nomination des
Délégués pour la
révision des listes
électorales.

Fête du 11 novembre

Presbytère

Vote de crédits

Envoyé le 21 octobre 1932

Reçu le 3/11 1932

Commission du

Chômage 21/10 1932

Reçu le 19

Chemin rural n^o 38

Élargissement à 8 m

Déclassement et

classement dans la

ville urbaine 1932

Envoyé le 8 oct 1932

2^o les profils en long de ces deux voies.

Le Conseil, délibère :

Adopte le plan d'élargissement et les profils en long tels qu'ils sont établis.

Sous réserve :

1^o que la partie comprise entre la rue de Versailles et le ponceau sera édifiée sur 12^m de largeur.

2^o que la réalisation des alignements prévus au droit des immeubles Gond, Lefèvre et Péroost devra faire l'objet dans l'avenir d'une délibération spéciale du conseil municipal; les dits immeubles étant affranchis pour le moment de toute servitude, autorise M^r le Maire à faire préparer le dossier définitif.

Décide le déclassement du chemin rural n^o 38 et son classement dans la voirie urbaine.

M^r le Maire donne connaissance au conseil du cahier des charges établi par la commission du marché, relatif à l'adjudication des droits de place du marché pour une période de 3 années, et dont la copie va suivre la dite délibération.

Le Conseil, accepte le cahier des charges, à l'unanimité des membres présents moins une voix et 1 abstention et décide que l'adjudication aura lieu le mardi 8 novembre 1932 à 14 heures

Désigne M^r Guy et Lefèvre pour assister M^r le Maire à cette adjudication.

Suit la copie du cahier des charges.

au

CAHIER des CHARGES

pour l'AFFERMAGE des DROITS à PERCEVOIR sur le MARCHÉ COMMUNAL

-:-

Objet et Durée de la Concession - Le présent cahier des charges a pour objet l'affermage des droits à percevoir sur le marché communal tant pour l'occupation des places que pour la location des tentes abris et des tables destinées à l'usage des marchands, et pour le stationnement des voitures des marchands, seulement pendant les jours et heures où les marchés se tiennent.

La durée du bail sera de trois années entières et consécutives qui partiront du premier Janvier Mil neuf cent trente trois.

Formes et conditions de l'Adjudication - L'adjudication aura lieu, à l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur une mise à Prix ~~maxim~~ ne pouvant être inférieure à 35.000 Francs (Trente cinq Mille Francs) par enchères de 500 Frs. (par année).

Ne seront admis à soumissionner que les candidats qui en auront fait la demande à l'Administration Municipale, au moins 5 jours avant la date fixée pour l'adjudication. A l'appui de sa demande, chaque candidat devra produire :

- 1°) un certificat délivré par le Maire de son domicile constatant qu'il est de bonne moralité, qu'il présente des garanties de solvabilité suffisantes et qu'il jouit de ses droits civils et politiques;
- 2°) sa feuille de patente de l'année 1932 ou de l'année précédente;
- 3°) une note de références indiquant d'une manière précise les différentes localités où il a obtenu la concession des droits communaux, la nature de ces droits et leur importance.
- 4°) une promesse de cautionnement à réaliser dans la huitaine de l'adjudication.

Les demandes d'admission conditionnelles ou irrégulières seront regardées comme non avenues et rejetées par le Bureau.

A l'heure fixée pour l'adjudication, la séance sera ouverte et le Bureau, constitué en Comité secret, arrêtera immédiatement la liste des candidats admis à concourir.

Aussitôt après, la séance redeviendra publique et le Maire annoncera les décisions prises par le Bureau.

L'Adjudication ne sera définitive qu'après avoir été approuvée par Monsieur le Préfet et l'Entrepreneur déclaré adjudicataire ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'adjudication n'était pas approuvée.

CHARGES & CONDITIONS - Dispositions Générales -
Emplacement du Marché -

Les Ventes auront lieu les Mardi et Vendredi de chaque semaine, de 8 heures à 12 heures 30.

Les heures du marché pourront être modifiées et leur durée augmentée, si le Conseil Municipal le juge nécessaire.

En cas de force majeure, qui empêcherait de tenir le marché aux jours réglementaires, l'Administration se réserve le droit de fixer un autre jour, sans que le concessionnaire puisse élever aucune réclamation à ce sujet.

Pendant les fêtes communales périodiques ou occasionnelles ou pour toute autre cause de force majeure, l'Administration aura le droit de disposer de l'emplacement du marché et d'y autoriser l'établissement de baraquements de marchands forains et autres sur lesquels le concessionnaire n'aura aucun droit à percevoir. Pendant toute la durée de ces fêtes, ce marché se tiendra en un point que le Conseil Municipal se réserve le droit de fixer, et l'adjudicataire devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer aux marchands, et sans augmentation de prix, les mêmes avantages que sur l'emplacement ordinaire. Le concessionnaire ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnité de la part de l'Administration.

Les emplacements affectés au marché sont indiqués sur un plan ci-annexé. Ils sont les suivants :